

Voirie - Stationnement payant - Extension Place Payot

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'harmonisation des zones payantes et de la bonne affectation des différents secteurs, et afin d'éviter la superposition de zones gratuites à l'intérieur d'un secteur payant, il a été décidé d'inclure dans la zone payante orange, les cinq emplacements de la place Payot, situés entre la rue de la Mouillère et l'avenue Droz (tarif : 4 F / 54 mn - durée maximum : 2 heures).

Ce secteur a subi des modifications géométriques liées à la mise à sens unique de l'avenue Droz. Cette surcapacité de voirie devenue inutile avait été jusqu'ici affectée au stationnement sans que des mesures particulières n'aient été engagées pour en limiter l'usage.

Sur avis favorable de la Commission Stationnement, le Conseil Municipal est invité à approuver cette extension de stationnement payant et la mise en application du tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.